



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N°1032026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MIZZI,
CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints,
VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
VU les arrêtés n°53-2026 en date du 23/03/2026 et n°81-2026 en date du 08/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires, ;
VU l'arrêté n°84-2026 en date du 08/04/2026, portant délégation de signature à Madame Marianne ALLELY, Directrice Générale des Services ;
VU l'arrêté n°658-2016 en date du 28/10/2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Christian MIZZI sur l'emploi de Chef de la police municipale de Carnoux-en-Provence à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
VU l'arrêté n°88-2026 en date du 8 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian MIZZI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale et en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus rapide des affaires communales, de lui donner délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°88-2026 en date du 8 avril 2026 et les autres arrêtés antérieurs portant délégation de signature à M. Christian MIZZI sont abrogés.

Article 2 : Monsieur Nicolas BOULAND donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian MIZZI, Chef de la police municipale pour les actes suivants :

- A l'égard des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique :
 - Les congés annuels des agents,
 - Les autorisations d'absence,
 - Les ordres de mission,
 - Les frais de déplacement

- Et tout acte concernant la gestion des agents concernés qui n'implique pas l'adoption d'un arrêté individuel.
- Les conventions de stage d'observation dans le cadre des formations initiales des policiers municipaux stagiaires.
- Les arrêtés de dérogations ponctuelles à une réglementation générale relative à la police de la circulation et du stationnement.

Article 3 : Il est rappelé que, par les arrêtés n°53-2026 en date du 23/03/2026 et n°81-2026 en date du 08/04/2026, délégation de fonction et de signature a été consentie par le Maire de Carnoux-en-Provence à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires, dont notamment tous les actes qui lui sont dévolus au titre de la police du funéraire et des lieux de sépultures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Madame Marianne ALLELY, conformément à l'arrêté n°84-2026 en date du 08/04/2026, Directrice Générale des Services, a reçu délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les actes dévolus au Maire au titre de la police du funéraire et des lieux de sépultures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, et de Madame Marianne ALLELY, Monsieur Christian MIZZI, Chef de la police municipale de la commune de Carnoux-en-Provence reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les actes dévolus au Maire au titre de la police du funéraire et des lieux de sépultures.

Article 4 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Madame Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 19 MAI 2026

Le Maire

Nicolas BOULAND



Notifié le :

Signature de Monsieur Christian MIZZI